

Règlement du Concours de Fleurissement 2017



Article 1 : Principes du concours

La commune de Trévou-Tréguignec organise un concours de fleurissement pour les Trévousiens.

Le concours a pour objectif de récompenser les actions de fleurissement et d'embellissement de la commune. Ce concours vise les parcs, jardins d'agrément, les balcons, les terrasses, et les façades et vitrines des commerces et lieux recevant du public, qui sont visibles de la rue.

Article 2 : Participation au concours

Le concours est gratuit et ouvert à tous les Trévousiens, exceptés les membres du jury.

L'inscription préalable est obligatoire et se fait directement en mairie ou par mail mairie.trevou.treguignec@gmail.com

Le bulletin d'inscription est disponible sur le site internet et à l'accueil de la mairie.

Le règlement est disponible en mairie et sur le site internet de la commune.

Les inscriptions seront closes le 2^{ème} vendredi du mois de juin à minuit.

Article 3 : Autorisation de photographe

Les participants autorisent la commune à utiliser sur tous les supports de communication municipaux, les photos des jardins prises dans le cadre de ce concours.

Article 4 : Catégories du concours

- 1^{ère} catégorie : « Maisons avec jardins ou parcs »
- 2^{ème} catégorie : « Balcons, terrasses, façades, talus »
- 3^{ème} catégorie : « Façades et vitrines des commerces et lieux recevant du public ».

Article 5 : Critères de jugement et de notation

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- aspect général
- diversité de la palette végétale et originalité

- intégration des principes de développement durable
- propreté et entretien du site
- volume et qualité du fleurissement

Article 6 : Composition du Jury

Le jury est composé de un ou deux membres du conseil municipal de Trévou et de communes avoisinantes éventuellement accompagnés ou non d'un agent communal et de deux ou trois habitants volontaires (non inscrits au concours).

Article 7: Date du passage du Jury

La visite du jury se déroulera début juillet

Article 8 : Remise des Prix

Les lauréats seront personnellement informés de la date de remise officielle des prix. La remise des prix aura lieu fin juillet - début août.

Le jury se réserve le droit d'attribuer un prix d'originalité dans chaque catégorie.

La diffusion des résultats sera faite dans le bulletin municipal et sur le site de la commune (Newsletter)

Article 9 : Hors concours

Les lauréats distingués deux années consécutives ne pourront pas concourir l'année suivante.

Article 10 : Engagement des participants

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.

Article 11 : Modifications du présent règlement

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours